



Commune de Vérines

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers ayant pris part au vote : 16
Date de convocation : 5 décembre 2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – Mme BAILLIEUL – M. BAREILLE -- M. CRENN – M. DELEUSE – M. DAVID – M. LAURENT– Mme LE CORVIC – M. RALLET– M. RINCHET-GIROLLET – Mme VAULOUP,

ABSENTS EXCUSÉS : M. DOMINÉ (pouvoir donné à Mme MÉODE) – Mme BRODU (pouvoir donné à M. RINCHET-GIROLLET) – M. BRISOU (pouvoir donné à Mme LE CORVIC) -- Mme DANIEL– Mme LUGOL et Mme BOUGRAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VAULOUP

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre, n'ayant suscité aucune observation, est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UNE DELIBERATION

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter une délibération concernant l'autorisation de signer une convention avec la SARL PIZZA GIOVANNI. Sans contestation, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

AFFAIRES SCOLAIRES

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA CUISINE CENTRALE DE DOMPIERRE AVEC LA COMMUNE DE VÉRINES

Comme exposé lors du dernier conseil, La cuisine centrale de Dompierre propose une mutualisation reposant sur :

- La mise à disposition du cuisinier de Vérines à 100 %,
- La mise à disposition de l'aide-cuisinière à 50 %,
- Une répartition des charges de fonctionnement au prorata du nombre de repas produits, soit 74,40 % pour Dompierre et 25,60 % pour Vérines.

Les agents de Vérines ayant donné leur accord il est nécessaire de conventionner avec la Commune de Dompierre sur Mer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 et suivants relatifs à la coopération entre collectivités et à la compétence du conseil municipal pour autoriser les conventions,

Vu les orientations de la commune de Dompierre en faveur du développement de la coopération intercommunale et de l'optimisation des services publics locaux,

Considérant que la Commune de Vérines qui scolarise 232 enfants dans son école, a récemment restructuré son espace de restauration scolaire,

Considérant que, dans ce cadre, la Commune de Vérines ne dispose plus de moyens de production sur place pour la confection des repas destinés aux élèves,

Considérant que la Commune de Dompierre dispose d'une cuisine centrale entièrement reconstruite et modernisée, apte à produire un volume supérieur de repas et à répondre à un besoin mutualisé,

Considérant que, dans une logique de coopération intercommunale et de solidarité territoriale, la Commune de Vérines a sollicité la Commune de Dompierre afin de bénéficier de ses infrastructures de production de repas scolaires,

Vu le projet de convention de mutualisation de la cuisine centrale, précisant les modalités d'utilisation des locaux, la mise à disposition de personnel, l'approvisionnement, la répartition des charges et les responsabilités respectives des deux collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de mutualisation de la cuisine centrale entre la Commune de Dompierre et la Commune de Vérines, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les annexes relatives au personnel, aux plannings et aux modalités financières.
- PRÉCISE que cette convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans, renouvelables par tacite reconduction.
- DIT que les dépenses résultant de cette mutualisation seront inscrites au budget principal de la Commune.

Une délibération DCM-2025 - 12/01 est prise en ce sens.

2. **REGLEMENT CANTINE : FACTURATION 1€ LES ENFANTS EN PAI UTILISANT LE SERVICE DE LA PAUSE MERIDIENNE.**

Mme KREUTZER rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°DCM-2025-11-15 du 24 novembre 2025 a fixé le prix du repas de cantine à compter du 1^{er} janvier 2026 à 3.50€ l'unité.

Elle expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration scolaire, la collectivité accueille des enfants ayant des allergies exigeant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est un document signé par le médecin traitant, les parents, l'école et la mairie et doit être mis à jour et transmis à chaque rentrée scolaire.

Dans le cadre de certains PAI, les enfants ne peuvent pas consommer tout ou partie des aliments cuisinés par la cuisine centrale. Ainsi, pour ceux dont le risque de réactions allergiques est trop important, Les parents peuvent fournir un repas provenant de leur maison. Mme Maire propose de facturer le repas des enfants ayant un PAI et apportant l'intégralité des plats provenant de leur maison, au tarif de 1€ le repas, afin de couvrir les frais de fonctionnement liés à l'utilisation du service de la pause méridienne (frais de chauffage, d'électricité, de personnel etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- De fixer à 1€ l'utilisation des services de la pause méridienne par les enfants ayant un PAI.
- Ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2026

Une délibération DCM-2025 - 12/02 est prise en ce sens.

RESSOURCES HUMAINES

3. **MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS AUPRES DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE LA CUISINE CENTRALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1 et L. 5221-1 relatifs à la coopération intercommunale et à la mise à disposition de personnel,

Vu la convention de mutualisation de la cuisine centrale conclue entre la Commune de Dompierre-sur-Mer et la Commune de Vérines,

Considérant que la Commune de Vérines participera à la production conjointe des repas scolaires au sein de la cuisine centrale située sur le territoire de la Commune Dompierre-sur-Mer,

Considérant qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de mettre à disposition deux agents de la Commune de Vérines auprès de la Commune de Dompierre-sur-Mer afin d'assurer cette production mutualisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de mettre à disposition deux agents communaux auprès de la Commune de Dompierre-sur-Mer pour contribuer à la production des repas dans la cuisine centrale, à compter du 5 janvier 2026 et pour toute la durée de la convention de mutualisation.
- PRECISE que cette mise à disposition :
 - Ne modifie pas le lien statutaire entre les agents et la Commune Vérines.
 - S'effectue à titre gratuit.
 - Fait l'objet d'un suivi annuel par les deux collectivités.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition, y compris les conventions individuelles ou collectives s'il y a lieu.

Une délibération DCM-2025 - 12/03 est prise en ce sens

FINANCES :

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR UN PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES ET LA BIBLIOTHÈQUE DE VÉRINES

Madame le Maire expose au conseil Municipal ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'école de Vérines, le restaurant scolaire a été transféré dans la salle des fêtes. Une visite de la commission de sécurité a été sollicitée afin de vérifier la conformité des lieux pour l'accueil des enfants.

Suite au diagnostic réalisé par l'APAVE, plusieurs interventions urgentes ont été identifiées :

Mise en conformité de l'installation électrique ;

Mise en conformité des dispositifs de sécurité incendie ;

Présence d'amiante sur une partie de la toiture ;

Non-conformité de la charpente ;

Création d'une seconde issue de secours pour une salle d'activité.

La réalisation rapide de ces travaux est indispensable.

Bibliothèque :

Par ailleurs, un affaissement du plancher de la bibliothèque a été constaté, entraînant une dégradation des ouvrages due à l'humidité.

Le plancher actuel, constitué de bois posé sur de la terre battue, est aujourd'hui vermoulu et ne supporte plus le poids des rayonnages.

Une réfection totale du plancher, incluant la mise en place d'une isolation par le sol, doit donc être engagée en urgence.

Coût estimatif des travaux selon devis : 160 600€ HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	48 180.00€
Conseil départemental	20%	32 120.00€
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		
Fonds propres		80 300.00€
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		160 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

Une délibération DCM-2025 - 12/04 est prise en ce sens

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU PACT17 POUR UN PROJET DE RÉHABILITATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE DES FÊTES ET LA BIBLIOTHÈQUE DE VÉRINES

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre du PACT17.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30%	48 180.00€
Conseil départemental	20%	32 120.00€
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		
Fonds propres		80 300.00€
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		160 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- D'adopter l'opération et les modalités de financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- S'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention

Une délibération DCM-2025 - 12/05 est prise en ce sens

6. REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FONCTION DES ANIMATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal DCM-2025-04/05 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Une subvention de fonctionnement a été versée, conformément à la délibération du Conseil municipal **DCM-2025-06/04**.

Madame le Maire propose de verser un complément de subvention au regard des animations réalisées en 2025, et de la subvention versée par la CDA.

POUR LE COMITÉ DES FÊTES « VÉRINES ANIMATIONS »

Au regard de l'organisation de concerts sur les marchés hebdomadaires et l'organisation du marché de Fontpatour, il est proposé de verser un complément de subvention de 4160 euros.

POUR L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Au regard de l'organisation du 14 juillet 2025, il est proposé de verser un complément de subvention de 500 euros.

POUR LE FOYER CULTUREL DE LOIRÉ- L'Avenir Enchanteur

Au regard de l'organisation du marché de Noël 2024, il est proposé de verser un complément de subvention de 460 euros.

POUR LA RUCHE À PAPOTES

Au regard de la création de cette nouvelle association, il est proposé de verser une subvention globale de 200 euros pour aider à son lancement.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ces subventions

→ **Pour la subvention au COMITÉ DES FÊTES « VÉRINES ANIMATIONS »**

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Alain BAREILLE, Monsieur Dominique CRENN, Madame Patricia VAULOUP, membres du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes « Vérines Animations ».

Conseillers ayant pris part au vote : 13

13 voix pour.

→ **Pour la subvention à L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

Conseillers ayant pris part au vote : 16

16 voix pour.

→ **Pour la subvention au FOYER CULTUREL DE LOIRÉ- L'Avenir Enchanteur**

M.RALLET ne prend pas part au vote, ce dernier étant membre du conseil d'administration du foyer de Loiré.

Conseillers ayant pris part au vote : 15

15 voix pour.

→ **Pour la subvention à LA RUCHE À PAPOTES**

Conseillers ayant pris part au vote : 16

16 voix pour.

ASSOCIATIONS	Total subventions	Subventions 2025 versées	Reste à solder
Amicale des pompiers	1050.00€	550,00 €	500.00€
AS Vérines Football	1000.00€	1 000,00 €	
Foyer culturel de Loiré – L'Avenir Enchanteur	1460.00€	1 000,00 €	460.00€
Comité des fêtes Vérines Animations	4660.00€	500,00 €	4160.00€
Ruche à papotes Subvention à nouvelle association	200.00€		200.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de ces subventions,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que cette dépense est prévue au budget.

Une délibération DCM-2025 - 12/06 est prise en ce sens

COMMANDE PUBLIQUE

7. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURES D'ENTRETIEN**

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Une délibération DCM-2025 - 12/07 est prise en ce sens

URBANISME- ENVIRONNEMENT

8. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX : Rue de fontaine Pastour et chemin de la Tour

Suite à aux remarques (voir compte rendu du dernier conseil point 7) de certains élus une demande a été faite auprès du SDEER pour le chemin fontaine Pastour et le chemin de la tour.

Monsieur TALLEUX expose au conseil Municipal ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Charente-Maritime (SDEER) en matière d'enfouissement et de travaux sur les réseaux,

Vu l'estimatif et la proposition de prise en charge du SDEER relative à l'opération d'enfouissement des réseaux pour : le chemin fontaine Pastour et le chemin de la tour

L'estimatif du reste à charge pour la commune étant de 31 000€ avec un délai de 18 mois nécessaire à l'établissement des différents dossiers techniques et administratifs.

Considérant l'intérêt pour la commune d'améliorer l'esthétique, la sécurité et la fiabilité des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public,

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite la signature d'une convention précisant les modalités techniques, financières et de réalisation des travaux entre le SDEER et la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise Madame le Maire à demander au SDEER d'assurer la conduite des travaux
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière proposée par le SDEER,
- Précise que le remboursement s'effectuera en cinq annuités.
- Dit que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets 2027 et suivants.

Une délibération DCM-2025 - 12/08 est prise en ce sens

9. AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SARL PIZZA GIOVANNI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention,

La commune de VERINES met à disposition de Monsieur SUSINI une portion de terrain, parcelle ZO 155, impasse des Égaux à Loiré.

La présente convention concerne une portion de la voirie privée de la commune de VERINES de 10 m²,

Cette mise à disposition vaut autorisation d'occupation uniquement dans les conditions mentionnées ci-après :

La portion de la voie publique mentionnée à l'article 2 sera utilisée uniquement aux fins de permettre la mise en place d'un distributeur automatique de pizzas, d'un compteur électrique indépendant et d'une poubelle scellée au sol. Le distributeur de pizzas devra être maintenu en bon état de fonctionnement, entretenu et approvisionné régulièrement.

Monsieur SUSINI devra s'acquitter, au titre de l'occupation du domaine public susvisée, d'une redevance s'élevant à 220 euros par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre :

- Approuve le projet d'installation d'un distributeur automatique de pizzas à Loiré
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Une délibération DCM-2025 - 12/09 est prise en ce sens

Fin de la séance : 20 h 45

Le Maire,
Line MÉODE